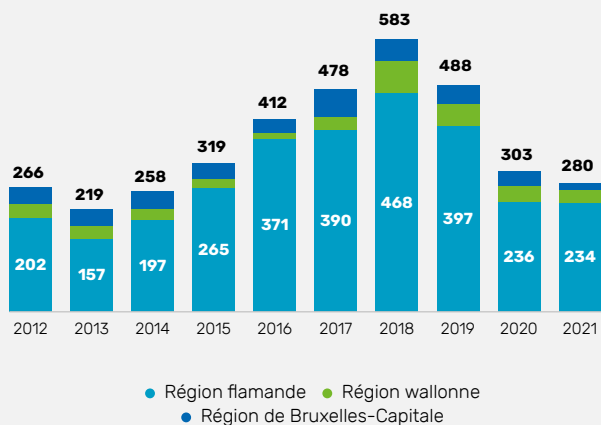


2. Trafic d'êtres humains

Infractions pour trafic d'êtres humains (données de la police)

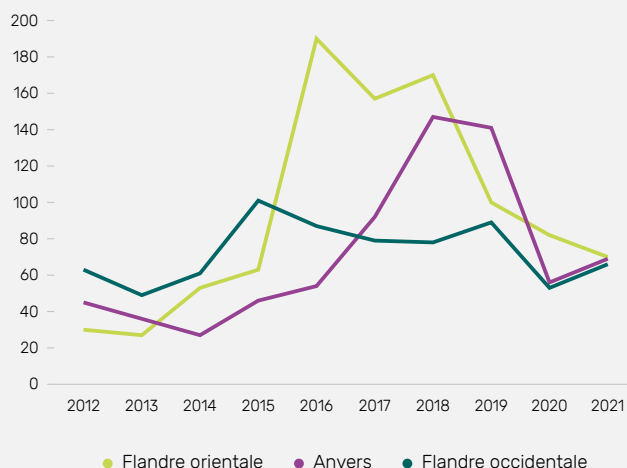
Évolution des infractions pour trafic d'êtres humains enregistrées en 2012-2021, par région



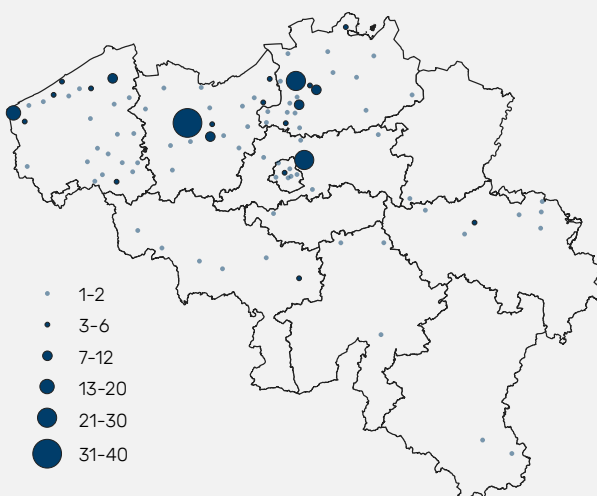
En 2021 :

- 280 infractions de trafic d'êtres humains ont été constatées par les services de police. La tendance à la baisse observée après le pic de 2018 se poursuit donc.
- Il y a même eu moins de faits enregistrés qu'en 2020, une année pourtant marquée par la crise sanitaire, les mesures de confinement et les restrictions de voyage qui en ont découlé.
- 85% (234) de ces constatations ont été faites en Région flamande. En Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale, 27 et 14 faits ont été respectivement enregistrés. 5 faits n'ont pas pu être associés à un lieu.

Évolution des infractions pour trafic d'êtres humains enregistrées en 2012-2021, pour les principales provinces



Infractions pour trafic d'êtres humains enregistrées en 2021



Les provinces de Flandre orientale, de Flandre occidentale et d'Anvers comptabilisent ensemble deux tiers du nombre total d'infractions de trafic d'êtres humains enregistrées au cours des dix dernières années.

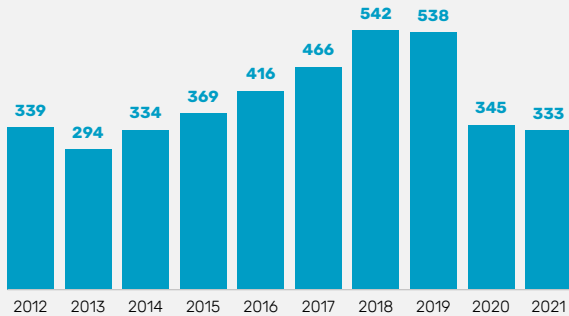
Durant cette période, le centre de gravité des constatations s'est déplacé vers l'est, de la Flandre occidentale (2012-2015) vers la Flandre orientale (2016-2018), et ensuite vers Anvers (2019), avant de voir les chiffres impactés par la crise du coronavirus.

Les infractions ont été principalement enregistrées dans les provinces de Flandre orientale (70 infractions), d'Anvers (69) et de Flandre occidentale (66). Elles se produisent essentiellement dans les chefs-lieux provinciaux tels que Gand (33), Anvers (23) et Bruges (12) ainsi que sur le site de l'aéroport de Zaventem (23). En 2021, 15 infractions ont été enregistrées dans la commune côtière de La Panne.

» Pour en savoir plus sur les développements récents en matière de trafic d'êtres humains, voir la contribution externe de la DJSOC à la fin du présent chapitre.

Affaires entrées dans les parquets pour trafic d'êtres humains

En 2021, les parquets correctionnels ont été saisis de 333 affaires pénales de trafic d'êtres humains :

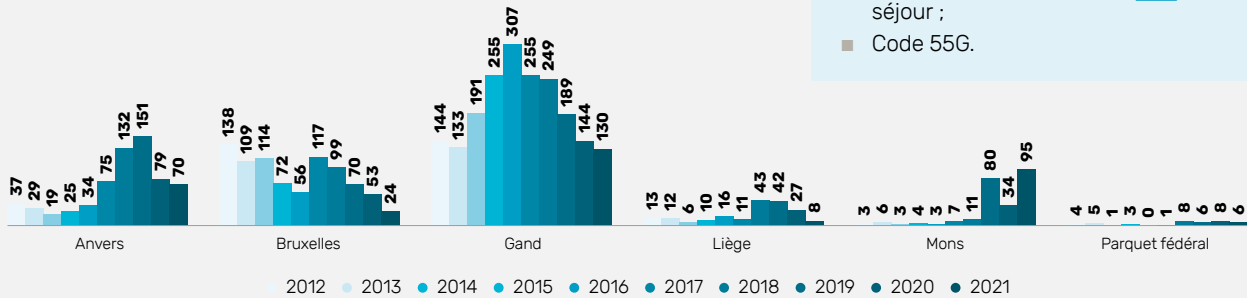


- Après un pic observé entre 2018 et 2019, le nombre d'affaires pénales reçues est resté stable au cours des dernières années.
- Chaque juridiction a enregistré moins de nouveaux dossiers qu'en 2020, à l'exception du ressort de Mons où le nombre d'affaires pénales reçues a presque triplé, passant de 34 à 95. Une situation qui est une fois de plus remarquable compte tenu du faible nombre d'infractions enregistrées par la police. Ainsi, seules 37 infractions ont été enregistrées entre 2019 et 2021, alors que les parquets du ressort de Mons ont ouvert 209 nouvelles affaires pénales pour trafic d'êtres humains au cours de la même période.
- Comme toujours depuis 2012, c'est le ressort de Gand qui compte le plus grand nombre de nouveaux dossiers en 2021 (130 affaires pour 39% du total), suivi par les ressorts de Mons et d'Anvers (respectivement 29% et 21%).

Ressort : étendue de la compétence territoriale d'une juridiction. La Belgique se compose de cinq grands ressorts judiciaires, chacun doté d'une cour d'appel. Chaque cour d'appel est compétente pour plusieurs arrondissements judiciaires.

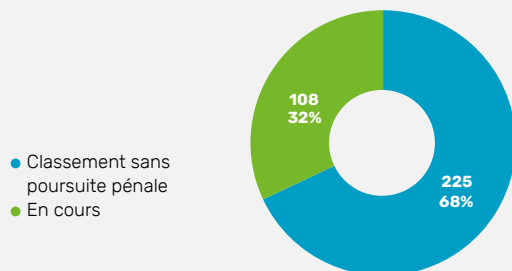
- Anvers → Anvers et Limbourg
- Bruxelles → Bruxelles (Bruxelles et Hal-Vilvorde), Louvain et Brabant wallon
- Gand → Flandre occidentale et Flandre orientale
- Liège → Liège, Eupen, Namur et Luxembourg
- Mons → Hainaut

- Art. 77bis, 77ter, 77quater et 77quinquies de la loi séjour ;
- Code 55G.



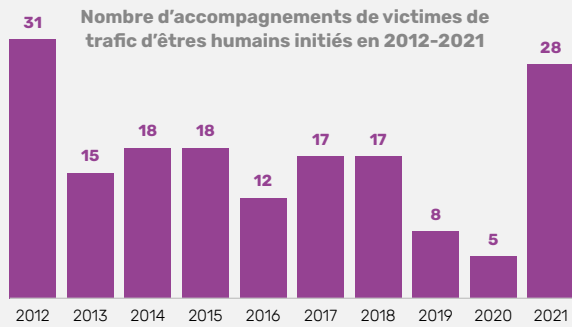
L'impossibilité d'identifier les auteurs reste le principal obstacle au succès des poursuites

Sur les 333 affaires pénales pour trafic d'êtres humains reçues par les parquets au cours de l'année 2021, 225 étaient déjà traitées sans poursuites pénales au 7 mai 2022, soit environ 68%.



- Dans 80 de ces cas, il s'agissait de motifs d'opportunité et dans 145 cas de raisons techniques (dont 35 pour charge de la preuve insuffisante).
- Près de la moitié (105) de ces décisions découlent de l'impossibilité d'identifier le ou les auteurs. En d'autres termes, près d'une affaire pénale sur trois reçue en 2021 était traitée sans poursuites pénales au 7 mai 2022 faute de connaître le ou les auteurs.
- Dans 30 cas, aucune poursuite pénale n'a été engagée en raison de capacités d'enquête insuffisantes ; en 2020, ce n'était le cas que dans 7 dossiers.

Nouveaux accompagnements de victimes de trafic d'êtres humains initiés par les centres spécialisés

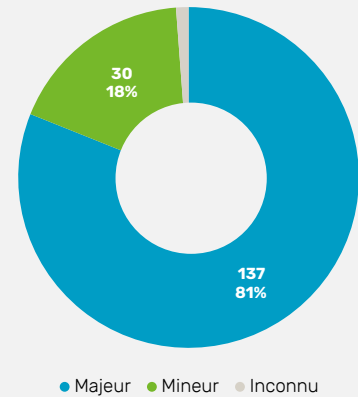
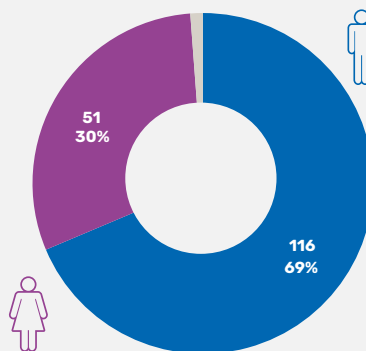
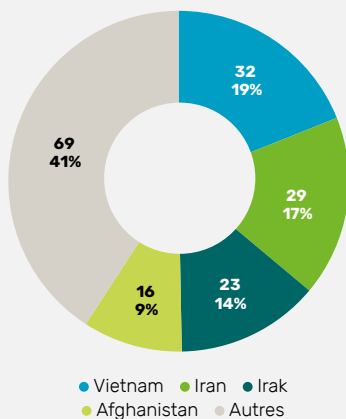


- À l'exception d'une victime mineure féminine, toutes les victimes étaient des **hommes majeurs**.
- La grande majorité des victimes étaient de nationalité **vietnamienne** (23).

En 2021, **28 victimes** d'une forme aggravée de trafic d'êtres humains ont intégré un programme d'accompagnement dans l'un des trois centres spécialisés, soit plus de cinq fois plus qu'en 2020 et le deuxième chiffre le plus élevé de ces dix dernières années.

Nationalité	Femmes		Hommes		Total
	<18	≥18	<18	≥18	
Irak			1		1
Iran			3		3
Suriname			1		1
Vietnam	1		22		23
Total	1	0	0	27	28

Au cours des 10 dernières années, 169 victimes de trafic d'êtres humains avec circonstances aggravantes ont entamé un accompagnement



Près d'une victime sur cinq a la nationalité vietnamienne. Cette forte proportion s'explique par l'entrée assez récente de cette nationalité dans les statistiques, en particulier en 2021. Entre 2012 et 2018, seule une victime vietnamienne avait été enregistrée.

D'autres importants groupes de nationalité trouvent leur origine en Asie occidentale, comme l'Iran, l'Irak et l'Afghanistan, même s'ils ne figurent guère parmi les nouveaux accompagnements initiés depuis 2019.

Parmi les bénéficiaires des nouveaux accompagnements initiés durant la dernière décennie, les victimes masculines sont majoritaires, avec 116 individus représentant environ 70% de l'ensemble des victimes, tandis que les victimes féminines comptent pour 30% du total.

Les victimes majeures sont largement majoritaires, mais un accompagnement a été initié pour une victime mineure dans 30 cas.

La proportion change toutefois d'un sexe à l'autre. Ainsi, on compte 14 mineures pour 37 majeures chez les femmes contre 16 mineurs pour 100 majeurs chez les hommes.

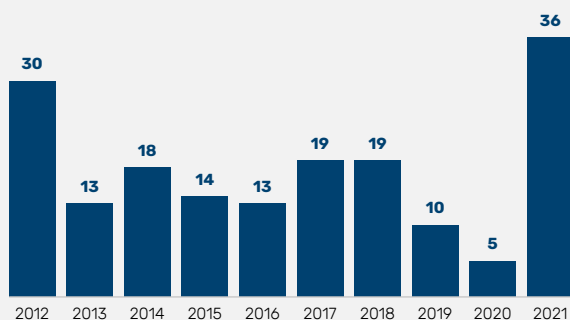
Victimes d'une forme aggravée de trafic d'êtres humains entrées dans la procédure (OE)

Comme les victimes de traite des êtres humains, les victimes d'une forme aggravée de trafic d'êtres humains peuvent également revendiquer le statut de victime. Les formes aggravées de trafic d'êtres humains sont définies à l'article 77quater 1° à 5° de la loi séjour du 15 décembre 1980 et s'appliquent si :



- l'infraction a été commise sur un mineur ;
- il y a eu abus de la situation particulièrement vulnérable dans laquelle se trouvait la personne, laissant la victime sans autre choix réel et acceptable que d'être abusée ;
- la violence, la contrainte, les menaces ou la tromperie ont été utilisées ;
- la vie de la victime a été mise en danger, soit délibérément, soit par négligence grave ;
- le crime est à l'origine d'un préjudice physique ou psychologique permanent.

Nombre de victimes de trafic d'êtres humains avec circonstances aggravantes entrées dans la procédure



En 2021, l'OE avait reçu une première demande de séjour pour **36 victimes de trafic d'êtres humains** avec circonstances aggravantes. Jamais ce chiffre n'avait été aussi élevé en 10 ans.

Parmi ces victimes, il y avait :

- 31 hommes et 5 femmes ;
- 24 personnes de nationalité vietnamienne, 4 Iraniens et 8 victimes d'une autre nationalité.
- Pour la deuxième année consécutive, aucune victime mineure n'a été enregistrée comme ayant intégré la procédure.

Victimes de trafic d'êtres humains avec circonstances aggravantes entrées dans la procédure, par âge et par sexe

	0-17	18-25	26-30	31 ans et +	Total	Hommes	Femmes
2012	8	7	5	10	30	20	10
2013	1	3	5	4	13	11	2
2014	5	3	3	7	18	9	9
2015	5	2	4	3	14	7	7
2016	2	6	1	4	13	8	5
2017	4	6	5	4	19	13	6
2018	8	5	4	2	19	12	7
2019	3	2	3	2	10	6	4
2020	0	3	1	1	5	2	3
2021	0	20	7	9	36	31	5

Remarque : cette année, l'Office des étrangers ne souhaite pas divulguer certaines informations afin de prévenir toute identification des personnes impliquées

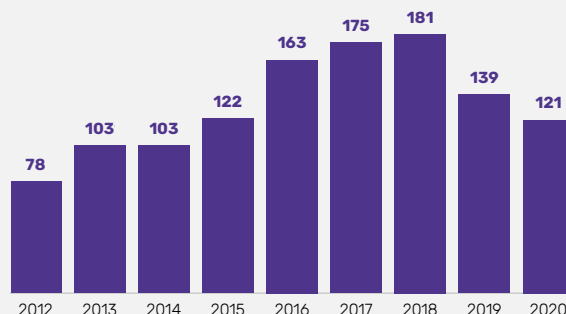
Condammations définitives pour trafic d'êtres humains

Il y a eu 121 condamnations définitives pour trafic d'êtres humains en 2020, soit 33% de moins que le nombre record enregistré en 2018.

Étant donné qu'une condamnation peut s'assortir de plusieurs peines, le nombre total de peines est plus élevé que le nombre de condamnations. Ainsi, 416 peines ont été prononcées en 2020.

Quasiment toutes les condamnations se soldent par une peine de prison combinée à une amende (avec ou sans sursis). Dans 97 cas, le condamné a été déchu de ses droits civils et dans 77 cas, il y a eu confiscation. D'autres formes de peines ne sont prononcées que sporadiquement.

Nombre de condamnations définitives pour trafic d'êtres humains 2012-2020



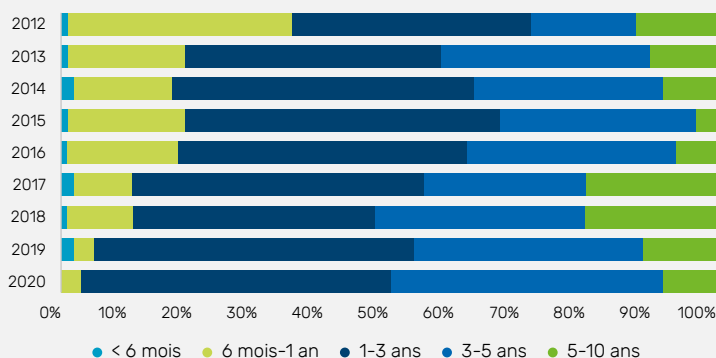
Peines principales	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Emprisonnement	74	96	100	120	154	174	176	128	118
Sans sursis	43	45	59	60	56	123	113	85	71
Avec sursis (partiel ou total)	31	51	41	60	98	51	63	43	47
Amende	76	94	100	117	158	172	177	132	120
Sans sursis	40	64	69	57	71	102	110	87	56
Avec sursis (partiel ou total)	36	30	31	60	87	70	67	45	64
Confiscation	48	64	55	76	76	101	110	88	77
Déchéance des droits (art. 31 du Code pénal)	60	79	75	89	120	130	135	90	97
Peine de travail	1	4	1	1	4	1	5	8	2
Autres	3	0	0	0	1	0	4	8	2
Total	264	338	332	403	513	578	607	454	416



Remarques méthodologiques

- Ces chiffres concernent le nombre de condamnations définitives, qui ne peuvent donc plus faire l'objet d'un recours.
- Certains dossiers sont introduits dans la base de données avec quelques mois de retard. Voilà pourquoi les données de 2021 ne sont pas encore disponibles.
- Ces données correspondent à une situation arrêtée au 14 mars 2022.

Durée des peines de prison prononcées 2012-2020 (avec et sans sursis)



Sur les 118 peines de prison prononcées en 2020, 104 étaient des peines de prison de 1 à 5 ans. Des peines de prison de plus de cinq ans ont été prononcées dans dix cas.

Tant en termes absolus que relatifs, les peines d'emprisonnement plus courtes (moins d'un an) sont en forte diminution ces dernières années. Ainsi, seules 4 peines de prison de ce type ont été prononcées en 2020, contre 26 en 2012, ce qui indique un durcissement des verdicts en matière de trafic d'êtres humains.

Principales nationalités des personnes condamnées pour trafic d'êtres humains en 2020

Inconnue	25
Irak	17
Soudan	9
Albanie	8
Belgique	7
Italie	7
Algérie	6
Érythrée	5
Syrie	4
Afghanistan	3
Royaume-Uni	3
Éthiopie	3
Autres	24
Total	121

À l'instar des années précédentes, 2020 connaît un grand nombre de condamnés dont la nationalité est inconnue. L'Irak, le Soudan, l'Albanie et la Belgique complètent le top 5.

L'apparition de certaines nationalités d'Afrique de l'Est est un phénomène récent : ainsi, il n'y a eu aucun condamné de nationalité éthiopienne ou érythréenne au cours de la période 2012-2019. Le contraste est également saisissant face aux 9 Soudanais condamnés alors que seuls deux l'avaient été entre 2012 et 2019.

Sur une période plus longue, les principaux condamnés pour trafic d'êtres humains peuvent être largement ramenés à quelques groupes de nationalité, à savoir les personnes de nationalité belge, originaires d'Asie de l'Ouest (Irak, Afghanistan, Syrie et Iran), les Albanais et les Européens de l'Est (Bulgarie et Roumanie).

Principales nationalités des personnes condamnées pour trafic d'êtres humains entre 2012 et 2020 (n=1.185)

